



## MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

### LA PROFESSION

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne et des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Le masseur-kinésithérapeute participe ainsi à la réduction des situations de désavantage. Le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination. Ainsi, dans sa mission thérapeutique et mandaté par une prescription médicale, il est engagé au cœur de la rééducation sensori-motrice et de la réadaptation fonctionnelle.

L'objectif général de l'action masso-kinésithérapique est de réduire les déficits des structures et des systèmes organiques et de permettre aux patients de retrouver une fonctionnalité la plus normale possible, et de les rendre ainsi plus autonomes. Le masseur-kinésithérapeute peut également intervenir de première intention et sur simple sollicitation, en milieu sportif, en entreprise et participer à des actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de développement de la recherche scientifique, de formation et d'encadrement. Il peut être aussi lui-même prescripteur.

### LA CARRIÈRE

Les masseurs-kinésithérapeutes exercent à titre libéral ou à titre salarié.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé conduisant à l'enseignement ou à l'encadrement. Le développement professionnel continu est obligatoire.

### LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription obligatoirement auprès des instituts de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK).

### LES ÉTUDES

Un nouveau référentiel de formation est applicable à tous les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année d'IFMK depuis septembre 2015.

Après l'année de sélection, les études qui se déroulent depuis septembre 2015 **sur 4 ans (grade de Master)** comprennent des enseignements théoriques, des travaux dirigés et pratiques et des stages. Les enseignements s'effectuent sous forme d'unités d'enseignement (UE) (Arrêté du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute).

#### 1er cycle (2 ans - 13 UE) ;

Enseignements fondamentaux, sciences et ingénierie en kinésithérapie, apprentissage et approfondissement

Santé publique, Sciences humaines et sociales, Sciences de la vie et du mouvement, sémiologie physiopathologie musculosquelettique, théories, modèles méthodes et outils en kinésithérapie, Evaluation techniques d'intervention et démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel

#### 2ème cycle (2 ans - 19 UE)

Enseignements abordés : Droit, législation, déontologie, pathologie et kinésithérapie musculosquelettique, neurologique, pneumologique, cardio vasculaire, interne, gériatrique, pédiatrique, en activité physique adaptée et sportive, psychiatrie, appareillage, éducation thérapeutique démarche clinique, méthodologie de la recherche scientifique, langue anglaise professionnelle, formation clinique en stage pratique libéral et institutionnel.

Les étudiants de quatrième année ayant validé les unités d'enseignement, sont autorisés à se présenter au jury du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute délivré par la DREETS.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS

Pour tout renseignement relatif à l'entrée en formation contacter l'institut.

## LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'année spécifique aux études en masso-kinésithérapie pour personnes en situation de handicap d'origine visuelle
- Arrêté du 02 septembre 2015 *relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*
- Arrêté du 16 juin 2015 *modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute*
- Arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

## LES AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier dans le cadre de la formation professionnelle.

Les étudiants peuvent demander auprès de leur école :

- un dossier de bourse d'Etat,
- un dossier de rémunération du conseil régional.

Il appartient aux candidats d'effectuer une démarche individuelle auprès d'autres organismes de prise en charge (Pôle Emploi pour l'aide au retour à l'emploi ; les fonds de formation ou l'employeur pour les congés de formation).

Sous réserve de modifications réglementaires